

15 MARS 2022

DECISION DU PRESIDENT D2022-19

SECTION COURRIER

**Objet :** Acte modificatif n°5 à l'accord-cadre n°201860000012 relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants « Inventions la Métropole du Grand Paris – Edition 2 » - Lot n°1 : « Assistance au pilotage et expertise technique pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2022-26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°201860000012 notifié le 26 mars 2018 au groupement ALGOE / TRIBU / EY / UNE FABRIQUE DE LA VILLE / ISDEA,

Vu l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°201860000012 notifié le 23 octobre 2019 au groupement ALGOE / TRIBU / EY / UNE FABRIQUE DE LA VILLE / ISDEA,

Vu l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°201860000012 notifié le 10 décembre 2020 au groupement ALGOE / TRIBU / EY / UNE FABRIQUE DE LA VILLE / ISDEA,

Vu l'acte modificatif n°3 à l'accord-cadre n°201860000012 notifié le 08 mars 2021 au groupement ALGOE / TRIBU / EY / UNE FABRIQUE DE LA VILLE / ISDEA,

Vu l'acte modificatif n°4 à l'accord-cadre n°201860000012 notifié le 20 novembre 2021 au groupement ALGOE / TRIBU / EY / UNE FABRIQUE DE LA VILLE / ISDEA,

**Considérant** la nécessité de passer un acte modificatif n°5 pour modifier l'annexe n°2 à l'Acte d'Engagement relative à la désignation des co-traitants et à la répartition des prestations entre les membres du groupement,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

**Considérant** que l'acte modificatif n° 5 n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre et que les autres clauses restent inchangées,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La conclusion de l'acte modificatif n°5 à l'accord-cadre n°2018600000012 relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants « Inventions la Métropole du Grand Paris – Edition 2 » - Lot n°1 : « Assistance au pilotage et expertise technique pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants », avec le groupement ALGOÉ SA (mandataire) / TRIBU / EY / UNE FABRIQUE DE LA VILLE / ISDEA, sis 9 bis route de Champagne – CS 60208 - 69134 ECULLY CEDEX, et ce, sans incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **14 MARS 2022**

Pour le pouvoir adjudicateur et par  
délégation



Le Directeur Général des Services  
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.